

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 18 octobre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 octobre 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<i>Absent Procuration</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS (procuration à M. Bernard BAZINET), Vincent MARENDA

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-37 Création de 2 emplois PEC (20 heures/35)

Par délibération n° 2021-36 du 13 septembre 2021, les membres du conseil municipal ont décidé la création d'un emploi PEC de 28 heures hebdomadaires.

Il est rappelé que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale).

Mais, face aux difficultés de recrutement (nombre de CV insuffisants et profils inadéquats), il est proposé aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n° 2021-36.

Toutefois, Monsieur le maire suggère, dans le cadre des « parcours emploi compétence, de créer à la place 2 emplois bien distincts de 20 heures hebdomadaires chacun, à savoir un emploi PEC à la cantine scolaire et un emploi PEC à pour les actions environnementales de la commune.

Ces 2 emplois PEC seront régis par la signature d'une convention avec Pôle Emploi. Ils feront l'objet chacun d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois (jusqu'à 5 ans si travailleur handicapé), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 21 octobre 2021
Page 1 sur 2

AR Prefecture

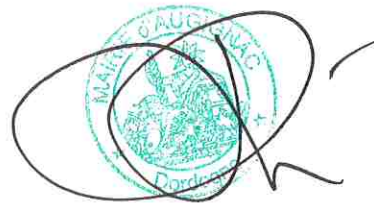
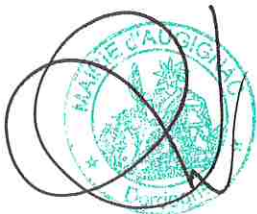
024-212400162-20211018-2021_37-DE
Reçu le 21/10/2021
Publié le 21/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes de CAE (contrat d'accès à l'emploi) à compter du 1^{er} décembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour seconder les agents de la cantine scolaire, les agents d'entretien et soutenir techniquement les actions environnementales engagées par le conseil municipal.
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois (avec période d'essai), renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois (jusqu'à 5 ans si travailleur handicapé), après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine sauf cas particulier pour chacun des contrats.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **FORME** une commission de recrutement composée des élus suivants : Sébastien Vigneron, Monique Julien, Pierre Peyrazat, Cécile Grasset, Laurent Pialhoux et Bernard Bazinet

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 20 octobre 2021
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20211018-2021_37-DE
Reçu le 21/10/2021
Publié le 21/10/2021

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 21 octobre 2021
Page 2 sur 2